

# **Administration portuaire de Saint John**

États financiers consolidés

**31 décembre 2019**

(tous les montants sont en milliers de dollars  
canadiens)



## *Rapport de l'auditeur indépendant*

Au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Saint John

---

### *Notre opinion*

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire de Saint John et de sa filiale, (collectivement, l'« Administration ») au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### **Notre audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Administration, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état consolidé du global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

---

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Indépendance**

Nous sommes indépendants de l'Administration conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

---

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
14 King Street, bureau 320, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) Canada E2L 1G2  
Tél. : +1 506-632-1810, Téléc. : +1 506-632-8997*



Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration.

---

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion



modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration à cesser ses activités;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'Administration pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers LLP*

**Comptables professionnels agréés**

Saint John (Nouveau-Brunswick)  
Le 21 avril 2020

# Administration portuaire de Saint John

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2019

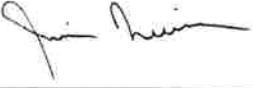
(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	2019 \$	2018 \$
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 639	1 633
Placements (note 5)	23 184	11 136
Débiteurs (note 6)	3 966	4 291
Produits de dragage non facturés (note 14)	3 973	1 355
Charges payées d'avance	457	281
	<u>33 219</u>	<u>18 696</u>
<b>Actif à long terme</b>		
Placements (note 5)	8 702	9 935
Immobilisations (note 7)	77 069	77 330
Actif au titre des avantages postérieurs à l'emploi (note 9)	1 902	1 569
Actifs au titre des droits d'utilisation	20	-
	<u>87 693</u>	<u>88 834</u>
<b>Total de l'actif</b>	<u>120 912</u>	<u>107 530</u>
<b>Passif et fonds propres</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	4 022	4 609
Produits de location comptabilisés d'avance	520	383
Paiements tenant lieu de taxes municipales	30	30
Subvention différée (note 7)	9 268	-
	<u>13 840</u>	<u>5 022</u>
<b>Passif à long terme</b>		
Passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi (note 9)	495	451
Obligation locative	20	-
	<u>14 355</u>	<u>5 473</u>
<b>Fonds propres du gouvernement du Canada</b>		
Capital d'apport (notes 1 et 12)	61 659	61 659
Bénéfices non répartis	44 898	40 398
	<u>106 557</u>	<u>102 057</u>
<b>Total du passif et des fonds propres</b>	<u>120 912</u>	<u>107 530</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration le 26 mars 2020.

  
Président

  
Président et chef de la direction

# Administration portuaire de Saint John

État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	2019 \$	2018 \$
<b>Produits d'exploitation portuaire</b>		
Revenu de location	5 661	6 168
Droits de débit	1 924	2 541
Droits de dragage (note 14)	6 888	5 831
Droits de port	2 115	2 023
Droits de passagers	1 840	1 510
Droits de quaiage	3 910	3 712
Droit d'amarrage	1 056	1 119
Entreposage	63	-
Autres	870	962
	<u>24 327</u>	<u>23 866</u>
<b>Charges d'exploitation portuaire</b>		
Coûts de dragage (note 14)	7 229	6 464
Amortissement des immobilisations (note 7)	3 295	3 256
Subventions tenant lieu de taxes municipales	801	781
Charge sur les produits bruts	869	831
Frais d'entretien et de réparation	965	928
Autres charges d'exploitation et d'administration	2 905	2 852
Honoraires professionnels et de conseil	548	570
Salaires, honoraires, indemnités et prestations (note 10)	4 312	3 884
	<u>20 924</u>	<u>19 566</u>
<b>Bénéfice d'exploitation portuaire</b>	3 403	4 300
Revenu de placement, déduction faite des charges	132	162
Gain sur cession d'immobilisations	29	5
<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	<u>3 564</u>	<u>4 467</u>
<b>Autre résultat global</b>		
Réévaluations des régimes à prestations déterminées (note 9)	282	(90)
Réévaluations des placements (note 5)	654	197
	<u>936</u>	<u>107</u>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<u>4 500</u>	<u>4 574</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Administration portuaire de Saint John**  
 État consolidé des variations des capitaux propres  
 Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	<b>Capital d'apport \$</b>	<b>Bénéfices non répartis \$</b>	<b>Total des fonds propres \$</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	61 659	35 824	97 483
Bénéfice net de l'exercice	-	4 467	4 467
Autre résultat global	-	107	107
Résultat global de l'exercice	-	4 574	4 574
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	61 659	40 398	102 057
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	61 659	40 398	102 057
Bénéfice net de l'exercice	-	3 564	3 564
Autre résultat global	-	936	936
Résultat global de l'exercice	-	4 500	4 500
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	61 659	44 898	106 557

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Administration portuaire de Saint John

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux :</b>		
<b>Activités d'exploitation</b>		
Bénéfice net de l'exercice	3 564	4 467
Charges hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations	3 295	3 256
Gain sur cession d'immobilisations	(29)	(5)
	<u>6 830</u>	<u>7 718</u>
Variation nette de l'actif et du passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(7)	(53)
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation		
Augmentation des produits de dragage non facturés	(2 618)	(589)
Diminution (augmentation) des débiteurs	(1 002)	518
Augmentation des charges payées d'avance	(176)	(163)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(1 383)	718
Diminution des produits de location comptabilisés d'avance	137	(46)
	<u>1 781</u>	<u>8 103</u>
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<u>1 781</u>	<u>8 103</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Achat d'immobilisations	(4 448)	(6 415)
Produit de la vente d'immobilisations	29	5
Subvention gouvernementale pour les immobilisations	12 805	725
Produit de l'arrivée à échéance de placements	15 254	18 488
Achat de placements	(24 750)	(20 538)
	<u>(1 110)</u>	<u>(7 735)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<u>(1 110)</u>	<u>(7 735)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice</b>	671	368
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>	<u>7 693</u>	<u>7 325</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<u>8 364</u>	<u>7 693</u>
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Dépôts en espèces	1 639	1 633
Trésorerie des comptes de courtage (note 5)	6 725	6 060
	<u>8 364</u>	<u>7 693</u>
Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent :		
Intérêt perçu	198	134

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 1 Information générale

### Politique portuaire nationale

En 1983, le gouvernement fédéral dissout le Conseil des ports nationaux et le remplace par la Société canadienne des ports (SCP) en vertu de la *Loi sur la Société canadienne des ports*. Cette loi confère à la SCP le pouvoir de créer des sociétés portuaires locales dans n'importe quel port du Canada qui répond aux exigences nationales et régionales, convient aux intérêts locaux et est viable sur le plan financier. La SCP transfère une grande partie de ses anciennes fonctions à ces sociétés portuaires locales, mais demeure responsable d'assurer que les objectifs globaux de transports nationaux sont satisfaits. En 1998, la *Loi maritime du Canada* est promulguée afin de rendre les ports canadiens plus concurrentiels, plus efficaces et plus favorables au commerce. La loi prévoit la création d'administrations portuaires locales financièrement autonomes, ayant des activités diversifiées, présentant une importance stratégique pour le commerce du Canada et rattachées à une ligne principale de chemins de fer ou à des axes routiers importants.

Les administrations portuaires sont libres d'exploiter leurs ports sur une base commerciale, habilitées à fixer des droits pour l'utilisation de leurs ports et autorisées à développer et à améliorer leurs installations. Elles agissent à titre de mandataires de la Couronne en ce qui a trait aux activités portuaires liées à l'expédition, à la navigation et au transport de passagers et de marchandises, à la manutention et à l'entreposage de marchandises et à d'autres activités comme il est mentionné dans les lettres patentes.

### Profil de l'Administration portuaire de Saint John

L'Administration portuaire de Saint John (l'« Administration ») est initialement constituée le 31 décembre 1986 sans capital social en tant que Société du port de Saint John (la « Société ») et prorogée en tant qu'Administration portuaire de Saint John le 1<sup>er</sup> mai 1999, conformément à la *Loi maritime du Canada*.

Au moment de la constitution en 1986, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des ports*, les éléments d'actif et de passif sont transférés à la Société à leurs valeurs comptables dans les comptes de la Société canadienne des ports — Port de Saint John (le capital d'apport faisant l'objet d'une compensation).

Tous les immeubles fédéraux et biens réels fédéraux (définis comme biens-fonds, bâtiments, structures, améliorations et autres accessoires fixes de surface, de sous-sol ou en surplomb) que gère l'Administration, ou le titre qu'elle détient au nom de la Couronne (sous son propre nom ou autrement) sont les biens et les droits de la Couronne, et ne peuvent pas être utilisés pour garantir les emprunts. L'Administration est responsable d'effectuer l'entretien nécessaire, la restauration et le remplacement des biens fédéraux qu'elle gère à titre de mandataire de la Couronne et tenue d'exécuter toutes les obligations découlant de la gestion des biens fédéraux.

Le conseil d'administration de l'Administration est composé de sept membres, dont un est nommé par le gouvernement du Canada, un par la Ville de Saint John, un par la province du Nouveau-Brunswick et quatre par le gouvernement fédéral en consultation avec les catégories d'utilisateurs mentionnées dans les lettres patentes.

L'adresse du siège social et du principal lieu d'affaires de l'Administration est 111, rue Water, Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 2 Base de préparation

Les états financiers consolidés de l'Administration ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »).

L'établissement d'états financiers conformément aux IFRS nécessite l'utilisation de certaines estimations comptables critiques. Il exige également que la direction fasse preuve de jugement dans l'application des conventions comptables de l'Administration. Les domaines pour lesquels le niveau de jugement ou de complexité est élevé ou dans lesquels les hypothèses et estimations sont significatives pour les états financiers sont présentés à la note 4.

Les principales conventions comptables appliquées à la préparation des présents états financiers sont indiquées à la note 3.

## 3 Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

### Consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de l'Administration portuaire de Saint John et d'une filiale. Les filiales sont les entités (y compris les entités ad hoc) que l'Administration contrôle en ayant l'autorité de régir les politiques financières et d'exploitation. L'existence et l'incidence de droits de vote potentiels qui peuvent actuellement être exercés ou convertis sont prises en compte au moment d'évaluer si l'Administration contrôle une autre entité. Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date à laquelle l'Administration obtient le contrôle, puis sont déconsolidées à partir de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

### Produits

L'Administration constate des produits pour représenter le transfert de services promis à des marchands selon un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'Administration prévoit avoir droit en échange de ces services, par l'exécution des étapes suivantes :

- identifier le contrat conclu avec un marchand;
- identifier les obligations de prestation que prévoit le contrat;
- déterminer le prix de transaction;
- répartir le prix de transaction;
- comptabiliser les produits lorsque l'Administration remplit une obligation de prestation.

Le revenu de location est constaté au cours de l'exercice durant lequel l'article loué est utilisé. Les droits d'amarrage, de débit, de quayage et de passagers sont constatés au départ du navire. Les droits de port et le produit de dragage (note 14) sont constatés à l'entrée du navire au port. Les produits comptabilisés d'avance représentent l'encaisse reçue avant la date d'échéance. Les produits non facturés représentent des produits gagnés, mais pas encore facturés.

### Coût de dragage

Les coûts de retrait des déblais, ce qui est nécessaire pour l'entretien des voies navigables, sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés (note 14).

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

### Charge sur les produits bruts

En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'Administration est tenue d'effectuer un paiement annuel au ministre des Transports en vue de maintenir la conformité de ses lettres patentes. La charge est calculée en fonction des produits bruts (définis dans les lettres patentes comme tous les produits [produits d'exploitation portuaire plus le revenu de placement plus les gains (pertes) sur la cession d'immobilisations] moins les exclusions autorisées) selon un pourcentage de 2 % pour les premiers 10 000 \$, de 4 % pour un montant compris entre 10 000 \$ et 20 000 \$, et de 6 % pour un montant compris entre 20 000 \$ et 60 000 \$. Ce paiement au gouvernement fédéral est compris dans les charges d'exploitation et il doit être réglé dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice.

### Subventions tenant lieu de taxes municipales

La charge des subventions tenant lieu de taxes municipales est fondée sur les évaluations municipales estimatives, ajustées selon la *Loi sur les subventions aux municipalités*. Tout ajustement effectué une fois le processus terminé est inscrit dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le règlement est survenu.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts auprès de banques et de courtiers en placements, ainsi que les autres placements à court terme très liquides à échéance initiale d'au plus trois mois.

### Immobilisations

#### *Immeubles et biens réels fédéraux*

Les immeubles et biens réels fédéraux comprennent les terrains, le dragage, les structures d'amarrage, les bâtiments, les services publics, les voies, les surfaces et les constructions en cours. Alors que ces actifs demeurent la propriété de la Couronne, l'Administration détient le droit à l'égard de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété durant la durée de vie de ces actifs et détient ces derniers pour exploiter le port. Par conséquent, ces actifs ont été classés dans les immobilisations dans les présents états financiers consolidés.

#### *Biens personnels et mobiliers*

Les biens personnels et mobiliers, qui comprennent le matériel et l'outillage ainsi que le mobilier et le matériel de bureau, sont les biens et les droits de l'Administration.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins le montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les subventions gouvernementales à l'égard des projets d'investissement sont déduites du coût des immobilisations connexes.

Le coût inclut les dépenses qui sont directement imputables à l'acquisition de l'actif. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct, comme il convient, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'Administration et que le coût peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et d'entretien sont constatés dans l'état du résultat global au cours de la période où ils sont engagés.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

### Immobilisations (suite)

Les terrains et les travaux de construction en cours ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé d'après la méthode linéaire sur la totalité de l'exercice, à compter de l'exercice où l'actif est mis en service, selon sa durée de vie utile estimative, comme suit :

Dragage	de 15 à 40 ans
Structures d'amarrage, bâtiments, voies et surfaces	de 10 à 40 ans
Services publics	de 10 à 30 ans
Matériel et outillage	de 1 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	de 5 à 20 ans

L'Administration répartit le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation entre ses parties significatives et comptabilise l'amortissement de façon séparée. La valeur comptable d'une partie remplacée est décomptabilisée au moment de son remplacement.

Les valeurs résiduelles, les méthodes d'amortissement et la vie utile des actifs sont révisées annuellement et ajustées le cas échéant.

### Actifs incorporels

Les droits relatifs à l'eau accordés à l'Administration par le gouvernement du Canada afin d'exploiter le port sont classés en tant qu'actifs incorporels. Puisqu'ils ont été acquis sans frais, ils sont constatés à la valeur symbolique de 1 \$.

### Perte de valeur des actifs non financiers

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable à la fin de chaque période visée. Afin d'évaluer les montants recouvrables, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il existe des rentrées de trésorerie individuellement identifiables, qui sont en grande partie indépendantes des autres actifs ou groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie). Le montant recouvrable d'un actif (ou d'un groupe d'actifs) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité (la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus de l'actif concerné ou de l'unité génératrice de trésorerie). Une moins-value est constatée pour l'excédent de la valeur comptable d'un actif (ou d'un groupe d'actifs) sur son montant recouvrable. Les moins-values passées sont évaluées relativement à de possibles contrepassations lorsque des événements ou circonstances le justifient.

### Locations

L'Administration évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location. Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif déterminé pour une certaine période moyennant une contrepartie.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

### Avantages sociaux futurs

#### *Régimes à prestations déterminées*

À moins d'indication contraire, les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à prestations déterminées sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et la meilleure estimation de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes, l'indexation des salaires, les taux de mortalité et l'âge de départ à la retraite des employés.

L'actif ou le passif constaté dans le bilan concernant les régimes à prestations déterminées représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de la période moins la juste valeur des actifs des régimes, en tenant compte des ajustements pour les coûts des services passés non constatés.

Des évaluations actuarielles des régimes à prestations déterminées sont effectuées au moins tous les trois ans. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actualisée du passif au titre des retraites représente le rendement des obligations de sociétés de première catégorie qui sont libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées, et dont les échéances correspondent approximativement à celles du passif connexe au titre des retraites.

La compensation au titre d'avantages sociaux est constatée dans les salaires, honoraires, indemnités et prestations dans l'état du résultat global et comprend ce qui suit :

- le coût total établi par les calculs actuariels des prestations de retraite versées au titre des services de l'exercice courant;
- les intérêts théoriques sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées;
- les coûts des services passés, qui sont constatés immédiatement dans le résultat;
- les gains ou pertes relativement à la liquidation et à la compression d'un régime;
- les coûts des prestations spéciales de préretraite.

Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à leur juste valeur.

Les pertes et les gains actuariels sont comptabilisés intégralement dans la période au cours de laquelle ils se produisent, dans les autres éléments du résultat global, sans reclassement à l'état des résultats dans les périodes ultérieures. Les montants constatés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés immédiatement dans les bénéfices non répartis.

#### *Régimes à cotisations déterminées*

Dans le cas des régimes à cotisations déterminées, le coût des prestations de retraite correspond aux cotisations que doit verser l'Administration aux régimes.

#### *Prestations de préretraite*

L'Administration constate les prestations de préretraite lorsqu'elle s'est manifestement engagée à mettre fin à l'emploi des employés actuels selon un plan formel détaillé sans possibilité de se rétracter, ou à assurer des prestations à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

### Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Administration devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été transférés, et que l'Administration a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés, et le montant net est constaté dans l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants constatés, et s'il y a intention de procéder au règlement sur la base du solde net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

L'Administration constate les instruments financiers en fonction de leur classement. Selon le classement des instruments financiers, les modifications apportées aux évaluations subséquentes sont constatées dans le résultat net ou le résultat global.

#### *Actifs financiers*

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti, si les deux critères suivants sont respectés : l'objet du modèle d'entreprise de l'Administration pour ces actifs financiers est de percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû. Ils sont initialement constatés au montant que l'on s'attend à recevoir, moins toute valeur actualisée significative pour refléter la valeur temporelle de l'argent. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions appropriées relativement à la dépréciation.

L'Administration applique la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige IFRS 9. Selon cette méthode, l'Administration estime, pour l'ensemble des créances, une provision correspondant aux pertes attendues pour la durée de vie. Les créances sont radiées lorsque l'on ne peut s'attendre raisonnablement à en recouvrer le montant. S'il existe une preuve tangible de perte de valeur, le montant de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, si les deux critères suivants sont respectés : on atteint l'objectif du modèle d'entreprise de l'Administration en détenant des actifs financiers pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels et en vendant des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier ont donné lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Ils sont initialement constatés à leur juste valeur, et les coûts de transaction sont passés en charges. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes réalisés et non réalisés sont constatés dans l'état consolidé du résultat global.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

### **Instruments financiers** (suite)

#### *Actifs financiers* (suite)

À chaque date de clôture, l'Administration détermine s'il existe une preuve tangible qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une dépréciation. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est considéré comme ayant subi une dépréciation s'il existe une preuve tangible de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus à la suite de la constatation initiale de l'actif (un événement générateur de pertes), et si cet événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, laquelle peut être estimée de manière fiable. La preuve de dépréciation peut comprendre des indices donnant à penser que le débiteur éprouve d'importantes difficultés financières, ainsi que des données observables indiquant une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés, et que l'Administration a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

#### *Passifs financiers*

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement constatés à leur juste valeur moins les coûts de transaction directement imputables. Après l'évaluation initiale, ils sont constatés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de rachat est constatée dans l'état des résultats consolidés pendant la période du contrat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est acquittée, annulée ou échue. Si un passif financier existant est remplacé par un autre passif du même prêteur selon des modalités en grande partie différentes, ou si les modalités relatives à un passif existant sont substantiellement modifiées, un échange ou une modification de ce type est traité comme une décomptabilisation du passif initial et une comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre les valeurs comptables respectives est constatée dans l'état consolidé du résultat global.

### **Provisions**

Les provisions sont constatées lorsque l'Administration a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable que l'Administration doit régler l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de l'état de la situation financière, en tenant compte des risques et des incertitudes entourant l'obligation, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

### **Capital d'apport**

L'Administration est constituée sans capital social. Les actifs de l'Administration résultant d'un don ou faisant l'objet d'une expropriation par le gouvernement du Canada sont considérés respectivement comme des augmentations ou diminutions du capital d'apport.

### **Devise**

Les éléments monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens en vigueur durant le mois des transactions respectives. Les gains et pertes de change sont compris dans le résultat.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 3 Principales conventions comptables (suite)

### Normes comptables adoptées au cours de l'exercice

Les normes ci-dessous sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'Administration a modifié ses conventions comptables par suite de l'adoption de ces normes. Aucun ajustement rétrospectif n'a dû être effectué à la suite de l'application des nouvelles normes.

#### IFRS 16, *Contrats de location*

IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), remplace IAS 17, *Contrats de location*, et les directives interprétatives connexes. IFRS 16 applique un modèle de contrôle pour l'identification des contrats de location et établit une distinction entre les contrats de location et les contrats de service, selon que le client contrôle ou non les actifs loués. Pour les actifs que l'on considère comme correspondant à la définition d'un contrat de location, IFRS 16 introduit des changements importants dans la comptabilisation pour les preneurs. Elle instaure un modèle unique de comptabilisation au bilan qui est semblable au modèle actuel de comptabilisation des contrats de location-financement, hormis les quelques exceptions prévues pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur. Du point de vue du bailleur, le traitement comptable demeure semblable à la pratique antérieure.

L'Administration a choisi de montrer l'incidence de la mise en œuvre d'IFRS 16 de manière rétrospective; l'effet cumulatif a été constaté le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de l'application initiale de la norme. L'Administration a également choisi d'évaluer l'actif au titre des droits d'utilisation à un montant égal à l'obligation locative le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'Administration a constaté un actif au titre des droits d'utilisation de 20 \$ et une obligation locative de 20 \$ au moment de l'adoption de la norme.

#### Modifications d'IFRS 9, *Instruments financiers* – **Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative**

Cette modification précise le traitement de certains actifs financiers qui comprennent une clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. La modification n'a pas d'effet sur l'Administration.

#### Modification d'IAS 19, *Avantages du personnel* – **Compression et liquidation d'un régime**

Cette modification précise le traitement comptable d'un régime à prestations déterminées pour le reste de l'année à la suite de la compression ou de la liquidation d'un régime. La méthode de l'Administration est conforme à la nouvelle directive; aucun ajustement n'est requis.

### Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore adoptées

#### IFRS 17 *Contrats d'assurance*

La norme IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »), qui a été publiée en mai 2017, est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera appliquée de manière rétrospective. IFRS 17 remplacera IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »), et modifiera les principes d'évaluation et de présentation utilisés pour comptabiliser les contrats d'assurance. L'Administration ne prévoit pas que cette nouvelle norme aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.



# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

### Définition du terme « significatif » (modifications d'IAS 1 et d'IAS 8)

Ces modifications clarifient la définition du terme « significatif » dans IAS 1, *Présentation des états financiers*, et IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les modifications entrent en vigueur pour l'Administration le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les modifications ont pour but d'aider les entités à mieux juger le caractère significatif.

### Définition d'une entreprise (modifications d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*)

Ces modifications clarifient la définition d'une entreprise pour l'identification d'un regroupement d'entreprises. Les changements entreront en vigueur pour l'Administration le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et s'appliqueront à l'examen des regroupements d'entreprises à compter de cette date.

### Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7)

Ces modifications visent à prévoir un allègement à l'égard de certaines conditions de comptabilité de couverture lorsque les taux d'intérêt de référence, tels que les taux interbancaires, sont réformés. Ces changements sont en vigueur pour les exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais leur application anticipée est permise. L'Administration n'a réalisé aucune opération de couverture pour le moment et ne prévoit pas que cette nouvelle norme aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

## 4 Estimations, hypothèses et jugements comptables critiques dans l'application des conventions comptables

La préparation des états financiers consolidés oblige la direction à porter des jugements dans l'application de ses conventions comptables et à formuler des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Il peut y avoir un écart entre les résultats réels et ces jugements, estimations et hypothèses. Les estimations et autres jugements sont continuellement évalués et sont fondés sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, notamment les attentes à l'égard d'événements futurs que l'on estime raisonnables dans les circonstances. La section suivante porte sur les principaux jugements et estimations comptables que l'Administration a formulés dans la préparation des états financiers.

### Perte de valeur des immobilisations

Les montants constatés pour l'amortissement et la perte de valeur des immobilisations dépendent des évaluations des unités génératrices de trésorerie, des durées économiques, des flux de trésorerie futurs estimés des actifs connexes, des taux de croissance futurs et des justes valeurs, moins les coûts de vente. Pour les besoins des tests de dépréciation, le port dans son ensemble est traité comme une seule unité génératrice de trésorerie, car, selon la direction, les rentrées de trésorerie de chaque terminal ne sont pas considérées comme étant largement indépendantes l'une de l'autre, comme les terminaux ne peuvent être exploités sans l'infrastructure portuaire immobilière fédérale, et comme l'Administration est mandatée pour utiliser ces actifs afin de mener une exploitation portuaire diversifiée à titre de mandataire de la Couronne. Selon ces hypothèses, aucune moins-value n'a été déterminée. Si une modification est apportée à la détermination des unités génératrices de trésorerie, l'incidence sur les états financiers consolidés pourrait être importante.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 4 Estimations, hypothèses et jugements comptables critiques dans l'application des conventions comptables (suite)

### Obligations au titre des avantages sociaux

Le coût des régimes de retraite à prestations déterminées et la valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées sont déterminés au moyen d'évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles nécessitent la formulation d'hypothèses concernant les taux d'actualisation, les augmentations de salaire futures, les taux de mortalité et les augmentations futures des prestations de retraite. Toutes les hypothèses sont passées en revue à chaque date de l'état de la situation financière.

## 5 Placements

	2019	2018
	\$	\$
Trésorerie des comptes de courtage	6 725	6 060
Obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des municipalités	8 326	8 077
Obligations de sociétés	16 835	6 934
	<hr/>	<hr/>
	31 886	21 071
Moins la tranche échéant à moins d'un an	23 184	11 136
	<hr/>	<hr/>
	8 702	9 935
	<hr/>	<hr/>

Toutes les obligations ont été classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La trésorerie des comptes de courtage a été classée au coût amorti.

## 6 Débiteurs

	2019	2018
	\$	\$
Débiteurs	4 072	4 369
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(106)	(78)
	<hr/>	<hr/>
	3 966	4 291
	<hr/>	<hr/>

Un montant nul (1 327 \$ en 2018) en subventions gouvernementales à recevoir est compris dans les débiteurs (note 7).

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 6 Débiteurs (suite)

Au 31 décembre 2019, des débiteurs de 106 \$ (78 \$ au 31 décembre 2018) ont été considérés comme ayant subi une dépréciation, car il y a une preuve tangible que les montants ne seront pas recouvrables en entier. Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues a réduit la valeur comptable de ces débiteurs à leur valeur recouvrable estimative. Voici le classement par échéance des débiteurs qui ne sont pas considérés comme ayant subi une dépréciation :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Non arriéré	3 524	3 656
En retard de 0 à 30 jours	413	557
En retard de 31 à 60 jours	45	89
En retard de plus de 60 jours	90	67
	<hr/>	<hr/>
	4 072	4 369
	<hr/>	<hr/>

Les débiteurs en retard qui ne sont pas considérés comme ayant subi une dépréciation concernent un certain nombre de clients indépendants qui n'ont pas d'antécédents récents de défaut de paiement.

Voici l'évolution de la provision pour pertes de crédit attendues :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier	78	3
Débiteurs radiés de la provision comme irrécouvrables	28	75
	<hr/>	<hr/>
Au 31 décembre	106	78
	<hr/>	<hr/>

Selon les tendances historiques et le rendement prévu des clients, l'Administration estime que la provision pour pertes de crédit attendues couvre suffisamment le risque de non-paiement.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 7 Immobilisations

	Immeubles fédéraux et biens réels fédéraux						Autres biens			Total
	Terrains	Dragage	Structures d'amarrage	Bâtiments	Services publics	Voies et surfaces	Construc-tion en cours	Matériel et outillage	Mobilier et matériel de bureau	
Au 31 décembre 2017										
Coût	31 866	1 892	70 161	39 694	10 059	13 466	1 438	9 316	1 794	179 686
Amortissements cumulés	-	1 693	58 429	15 685	8 800	11 771	-	5 981	1 104	103 463
Valeur comptable nette	31 866	199	11 732	24 009	1 259	1 695	1 438	3 335	690	76 223
Exercice clos le 31 décembre 2018										
Valeur comptable nette à l'ouverture	31 866	199	11 732	24 009	1 259	1 695	1 438	3 335	690	76 223
Acquisitions	-	-	250	557	104	-	5 414	90	-	6 415
Subventions gouvernementales	-	-	-	-	-	-	(2 052)	-	-	(2 052)
Amortissement	-	(8)	(1 343)	(958)	(189)	(127)	-	(449)	(182)	(3 256)
Valeur comptable nette à la clôture	31 866	191	10 639	23 608	1 174	1 568	4 800	2 976	508	77 330
Au 31 décembre 2018										
Coût	31 866	1 892	70 411	40 251	10 163	13 466	4 800	9 406	1 794	184 049
Amortissements cumulés	-	(1 701)	(59 772)	(16 643)	(8 989)	(11 898)	-	(6 430)	(1 286)	(106 719)
Valeur comptable nette	31 866	191	10 639	23 608	1 174	1 568	4 800	2 976	508	77 330
Exercice clos le 31 décembre 2019										
Valeur comptable nette à l'ouverture	31 866	191	10 639	23 608	1 174	1 568	4 800	2 976	508	77 330
Acquisitions	-	-	1 486	12	15	147	3 287	273	24	5 244*
Subventions gouvernementales	-	-	-	-	-	-	(2 210)	-	-	(2 210)
Amortissement	-	(8)	(1 450)	(896)	(176)	(118)	-	(457)	(190)	(3 295)
Transferts	-	-	143	-	-	-	(143)	-	-	-
Valeur comptable nette	31 866	183	10 818	22 724	1 013	1 597	5 734	2 792	342	77 069
Au 31 décembre 2019										
Coût	31 866	1 892	72 040	40 263	10 178	13 613	5 734	9 585	1 818	186 989
Amortissements cumulés	-	(1 709)	(61 222)	(17 539)	(9 165)	(12 016)	-	(6 793)	(1 476)	(109 920)
Valeur comptable nette	31 866	183	10 818	22 724	1 013	1 597	5 734	2 792	342	77 069

\* Des acquisitions d'une valeur de 796 sont comprises dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2019.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 7 Immobilisations (suite)

Des actifs ayant un coût brut de 67 884 \$ au 31 décembre 2019 (65 323 \$ en 2018), qui sont maintenant totalement amortis, mais toujours en service, sont inclus dans les immobilisations.

Les engagements de capitaux au 31 décembre 2019 sont de 116 \$ (1 226 \$ en 2018).

L'Administration a reçu 9 268 \$ en subventions liées à des immobilisations qui n'ont pas encore été acquises et, par conséquent, qui n'ont pas été appliquées au solde des immobilisations.

Les immobilisations suivantes sont louées à des tiers en vertu de divers contrats de location-exploitation :

	2019 \$	2018 \$
Valeur comptable nette au 1 <sup>er</sup> janvier	37 286	38 407
Acquisitions	713	560
Amortissement	(1 629)	(1 681)
Valeur comptable nette au 31 décembre	<u>36 370</u>	<u>37 286</u>

Le revenu de location minimal futur à recevoir dans le cadre de ces contrats de location-exploitation non résiliables est le suivant :

	2019 \$	2018 \$
Un an au plus	8 319	8 264
Plus d'un an, mais au plus cinq ans	38 982	19 225
Plus de cinq ans	210 585	214 667
	<u>257 886</u>	<u>242 156</u>

Les baux qui expirent dans plus de cinq ans concernent des contrats de location à long terme relativement aux activités du terminal polyvalent DP World, du terminal 12 et du terminal à potasse qui viennent à échéance respectivement en 2051, en 2031 et en 2025.

Dans le cadre du contrat de location du terminal 12, le preneur à bail a des options de renouvellement pour cinq autres périodes de 10 ans chacune.

Dans le cadre du contrat de location du terminal à potasse, le preneur à bail a des options de renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune.

Aucun de ces actifs loués à des usagers du port n'est classé comme un bien de placement, car ils sont détenus dans le but de fournir l'accès au port aux exploitants des terminaux ou aux autres usagers du port plutôt que d'obtenir un revenu de location.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 8 Crédoiteurs et charges à payer

	2019 \$	2018 \$
Dettes fournisseurs	2 594	2 912
Sécurité sociale et autres cotisations sociales	41	44
Charges à payer	1 387	1 653
	<hr/>	<hr/>
	4 022	4 609

## 9 Avantages sociaux futurs

L'Administration offre à ses employés les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi suivants :

### *Description des régimes*

- a) Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001, l'Administration participe à un régime de retraite interentreprises, le Régime de retraite des administrations portuaires canadiennes (le « régime »), afin de verser à ses employés des prestations de retraite. Le régime est constitué de deux composantes : une composante à prestations déterminées et une composante à cotisations déterminées. Les deux régimes sont contributifs, et les droits sont acquis après deux ans de service.
- b) Les employés qui participaient au régime de retraite en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (« LPFP ») participent maintenant au régime à prestations déterminées. En tout temps, ces employés peuvent passer du régime à prestations déterminées au régime à cotisations déterminées. Tous les autres employés de l'Administration participent au régime à cotisations déterminées.
- c) Le régime de retraite à prestations déterminées fournit aux participants des prestations sous forme de revenu de retraite garanti à vie. Le niveau des prestations fournies dépend de la durée de service et du salaire du participant dans les dernières années précédant le départ à la retraite. En vertu du régime de retraite à prestations déterminées, les employés qui prennent leur retraite à la date normale de retraite recevront 2 % du salaire moyen en fin de carrière multiplié par les services validables avec une réduction, à l'âge de 65 ans, de 0,7 % du salaire moyen aux fins du Régime de pensions du Canada multiplié par les services validables. Les prestations de retraite versées sont indexées à l'inflation (IPC) jusqu'à concurrence de 8 % par exercice. Les versements de prestations sont effectués à partir de caisses administrées par un fiduciaire. Les actifs du régime détenus dans des fiducies sont régis par la pratique et les règlements locaux. Le Port est responsable de la gouvernance des régimes et en supervise tous les aspects, y compris les décisions de placement et les barèmes des taux de cotisation. Le Port participe au comité qui supervise la gestion du régime et dont font partie deux autres ports.
- d) L'Administration offre à ses employés comptant une année ou plus d'emploi continu un régime d'allocation de retraite sans capitalisation. L'allocation est disponible au départ à la retraite ou au décès de l'employé, lequel a le droit de recevoir une semaine de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 28 semaines. Les employés qui se sont joints à l'Administration avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 sont également admissibles à un montant forfaitaire correspondant à la moitié d'une semaine de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 14 semaines, s'ils démissionnent volontairement avant leur départ à la retraite.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 9 Avantages sociaux futurs (suite)

### *Régimes à prestations déterminées*

L'Administration mesure son obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs de ses régimes aux fins de la comptabilisation au 31 décembre de chaque année. Les régimes de retraite sont généralement évalués aux fins de la capitalisation au moins tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle requise aux fins de la capitalisation a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la prochaine devra être effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'allocation de retraite n'est actuellement pas comptabilisée au moyen d'une méthode actuarielle. L'obligation est calculée pour les employés comptant une année ou plus de service, en fonction de leur taux de rémunération et du nombre d'années de service. Les augmentations de salaire futures, les montants perdus, les dates prévues de départ à la retraite ainsi que l'incidence de l'actualisation n'ont pas été pris en compte dans ce calcul. De l'avis de la direction, l'obligation s'approche de ce qui aurait été obtenu au moyen d'une méthode d'évaluation actuarielle.

Le coût net des prestations au titre des régimes à prestations déterminées de l'Administration se présente comme suit :

	Régime de retraite		Régime d'allocation de retraite	
	2019 \$	2018 \$	2019 \$	2018 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	40	44	44	44
Intérêts créditeurs	(58)	(56)	-	-
Incidence sur le bénéfice net (note 10)	(18)	(12)	44	44
Incidence de la réévaluation sur les autres éléments du résultat global	282	(90)	-	-

Les actifs des régimes à prestations déterminées comprennent ce qui suit :

	2019 %	2018 %
Fonds d'actions du Canada	30	29
Fonds d'actions des États-Unis	9	7
Fonds d'actions internationales	25	22
Fonds d'obligations du Canada	36	42
	<u>100</u>	<u>100</u>

Le régime comprend divers fonds communs de placement gérés par des tiers. Le régime investit dans des fonds diversifiés dans le but d'obtenir une appréciation à long terme tout en réduisant les risques au minimum.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 9 Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau suivant présente l'état des principaux régimes de retraite à prestations déterminées de l'Administration aux 31 décembre 2019 et 2018 :

	Régimes de retraite		Régime d'allocation de retraite	
	2019 \$	2018 \$	2019 \$	2018 \$
<b>Changement dans l'obligation au titre des prestations constituées</b>				
Obligation au titre des prestations constituées – au début de l'exercice	4 267	4 439	451	462
Prestations versées	(177)	(180)	-	(55)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	40	44	44	44
Cotisations salariales	5	7	-	-
Coût financier	155	148	-	-
Réévaluations	365	(191)	-	-
Obligation au titre des prestations constituées – à la fin de l'exercice	4 655	4 267	495	451
<b>Changement dans les actifs des régimes</b>				
Juste valeur des actifs des régimes – au début de l'exercice	5 836	6 056	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	860	(77)	-	-
Frais d'administration	-	-	-	-
Cotisations de l'employeur	33	30	-	-
Cotisations salariales	5	7	-	-
Prestations versées	(177)	(180)	-	-
Juste valeur des actifs des régimes – à la fin de l'exercice	6 557	5 836	-	-
Situation de capitalisation – surplus (déficit)	1 902	1 569	(495)	-
<b>Constaté dans l'état de la situation financière</b>				
Actif (passif) au titre des prestations constituées	1 902	1 569	(495)	(451)

Il n'y a pas de régime de retraite avec une obligation au titre des prestations constituées dépassant les actifs de régime.



# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 9 Avantages sociaux futurs (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes utilisées sont les suivantes :

	Régimes de prestations de retraite	
	2019	2018
	%	%
<b>Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre</b>		
Taux d'actualisation	3,1	3,7
Taux de croissance de la rémunération	2,5	2,5
<b>Coûts des prestations pour l'exercice se terminant le 31 décembre</b>		
Taux d'actualisation	3,7	3,4
Taux de croissance de la rémunération	2,5	2,5

Les hypothèses concernant les taux de mortalité futurs sont fondées sur les conseils actuariels, conformément aux statistiques publiées et à la situation observée dans chaque territoire.

La sensibilité de l'obligation au titre des prestations constituées aux modifications des hypothèses est indiquée ci-dessous :

	Incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées		
	Variation de l'hypothèse	Augmentation de l'hypothèse \$	Diminution de l'hypothèse \$
Taux d'actualisation	1,00 %	Baisse de 552	Hausse de 675
Taux de croissance des salaires	1,00 %	Hausse de 2	Baisse de 2
Espérance de vie	1 an	Baisse de 137	Hausse de 135

Chaque analyse de sensibilité figurant dans la présente note est fondée sur le fait qu'une hypothèse est modifiée, alors que les autres demeurent constantes. En pratique, il est peu probable que cela se produise, et les modifications de certaines hypothèses peuvent être corrélées. Dans le calcul de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations constituées aux variations des hypothèses actuarielles importantes, la méthode appliquée (valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées calculée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services à la fin de la période visée) est identique à celle ayant servi au calcul du passif constaté dans l'état de la situation financière.

Les cotisations aux régimes de prestations de retraite prévues pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 sont de 38 \$.

En raison de son régime de retraite à prestations déterminées, l'Administration est exposée à un certain nombre de risques, dont les plus importants sont présentés en détail ci-dessous.

### *Volatilité des actifs*

Les passifs des régimes sont calculés au moyen d'un taux d'actualisation établi par rapport au rendement des obligations de sociétés; si les actifs des régimes font moins bien que ce rendement, un déficit est créé. Les régimes comportent une importante part d'actions, qui devraient surpasser les obligations de sociétés à long terme, tout en entraînant de la volatilité et des risques à court terme.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 9 Avantages sociaux futurs (suite)

### *Volatilité des actifs (suite)*

La stratégie de gestion des actifs des régimes consiste à s'assurer que les actifs permettent de respecter les obligations au titre du régime de retraite à prestations déterminées tout en maximisant le taux de rendement réel à long terme compte tenu de niveaux acceptables de risque et de volatilité. Cela est réalisé au moyen d'un portefeuille diversifié d'une composition d'actifs cible regroupant des actions canadiennes, américaines et internationales et des fonds à revenu fixe. Afin de s'assurer que le rendement du fonds se situe à l'intérieur de limites acceptables, la composition de l'actif est calculée chaque trimestre. Au besoin, le portefeuille est rééquilibré par la réorientation des flux de trésorerie nets ou le transfert des liquidités et des titres entre les portefeuilles.

### *Variations des rendements des obligations*

Une diminution des rendements des obligations de sociétés entraîne une augmentation des passifs des régimes, bien qu'elle soit en partie compensée par une hausse de la valeur des obligations des régimes.

### *Risque d'inflation*

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes sont en majeure partie liées à l'inflation, laquelle en progressant entraîne une augmentation des passifs (bien que des plafonds soient établis pour le niveau des hausses inflationnistes, dans le but de protéger les régimes contre une inflation excessive). La majorité des actifs des régimes sont soit insensibles (obligations à taux fixe), soit faiblement liés (titres de capitaux propres) à l'inflation, ce qui signifie qu'une hausse de cette dernière entraîne aussi une augmentation du déficit.

### *Espérance de vie*

Les obligations des régimes consistent en majeure partie à verser des prestations à vie aux participants, donc une hausse de l'espérance de vie entraîne une augmentation des passifs des régimes.

### *Régime à cotisations déterminées*

Les charges nettes du régime de prestations de l'Administration au titre de son régime à cotisations déterminées sont de 144 \$ (140 \$ en 2018).

## 10 Salaires, honoraires, indemnités et prestations

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Salaires et honoraires	3 454	3 104
Sécurité sociale, autres prestations et autres cotisations sociales	688	608
Allocations de retraite	44	44
Régimes de retraite à prestations déterminées (note 9)	(18)	(12)
Régimes de retraite à cotisations déterminées (note 9)	144	140
	<hr/>	<hr/>
	4 312	3 884
	<hr/>	<hr/>

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 11 Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier et de contrôler les activités de l'Administration, directement ou indirectement, ce qui comprend tout administrateur (cadre ou autre) de l'Administration. La rémunération payée ou payable aux principaux dirigeants pour les services aux employés est indiquée ci-dessous :

	2019 \$	2018 \$
Salaires et autres prestations à court terme	925	919
Avantages postérieurs à l'emploi	49	46
	<u>974</u>	<u>965</u>

*Informations à fournir selon le Règlement sur la gestion des administrations portuaires*

En vertu du *Règlement sur la gestion des administrations portuaires*, l'Administration doit divulguer la rémunération totale versée, y compris tous les honoraires et toutes les indemnités ou autres prestations, à chaque administrateur, au chef de la direction et aux employés dont la rémunération dépasse un seuil établi.

Les salaires, les honoraires et les autres prestations versés au cours de l'exercice qui doivent être divulgués comprennent ce qui suit :

Nom	Titre	2019		
		Salaires, honoraires et autres prestations à court terme \$	Avantages postérieurs à l'emploi \$	Total \$
Jim Quinn	Président-directeur général	297	20	317
Andrew Dixon	Premier v.-p. du Développement du commerce et des affaires	215	15	230
Christopher Hall	V.-p., Opérations et Capitaine de port	203	14	217
Lisa Keenan	Présidente	50	-	50
Donna Redmond Gates	Vice-présidente	43	-	43
Thomas O'Neil	Administrateur	20	-	20
David Emerson	Administrateur	33	-	33
Shelley Rinehart	Administratrice	20	-	20
John Keir	Administrateur	7	-	7
Peter McGuire	Administrateur	14	-	14
Philip Brewer	Ancien administrateur	8	-	8
Allen Bodechon	Ancien administrateur	15	-	15
		<u>925</u>	<u>49</u>	<u>974</u>

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 11 Rémunération des principaux dirigeants (suite)

Nom	Titre	2018		
		Salaires, honoraires et autres prestations à court terme \$	Avantages postérieurs à l'emploi \$	Total \$
Jim Quinn	Président-directeur général	285	18	303
Andrew Dixon	Premier v.-p. du Développement du commerce et des affaires	209	14	223
Christopher Hall	V.-p., Opérations et Capitaine de port	200	14	214
Philip Brewer	Président	21	-	21
Donna Redmond Gates	Administratrice	37	-	37
Thomas O'Neil	Administrateur	25	-	25
David Emerson	Administrateur	26	-	26
Shelley Rinehart	Administratrice	30	-	30
Allen Bodechon	Vice-président	55	-	55
Lisa Keenan	Administratrice	31	-	31
		919	46	965

## 12 Gestion du risque financier

L'Administration est assujettie à divers risques financiers en raison de ses activités. Il y a notamment le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de variation du cours des actions), le risque de crédit et le risque de liquidité.

### Risque de marché

#### *Risque de change*

L'Administration n'a été exposée à aucun risque de change important, car ses activités sont au Canada. Parfois, elle effectue des paiements en devises à certains fournisseurs.

#### *Risque de taux d'intérêt*

Ce risque est minime, car l'Administration n'a pas contracté de dette portant intérêt durant l'exercice. Les dépôts en espèces sont assujettis au risque de prix lié aux variations des taux d'intérêt, car ils produisent des intérêts à des taux variables, et ces produits sont touchés par le bas niveau des taux d'intérêt à court terme actuels. À la fin de la période visée, si les taux d'intérêt sur les dépôts en espèces avaient été supérieurs ou inférieurs de 1 %, et si les autres variables étaient demeurées constantes, le bénéfice net de l'exercice aurait été supérieur ou inférieur de 25 \$ (supérieur ou inférieur de 16 \$ en 2018).

Les placements dans les obligations à taux fixe sont assujettis au risque de juste valeur, car les changements futurs des taux d'intérêt influent sur la juste valeur de ces placements. Comme ces placements sont constatés à la juste valeur, les modifications attribuables à la variation des taux d'intérêt sont comptabilisées dans le résultat global consolidé.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 12 Gestion du risque financier (suite)

### Risque de marché (suite)

#### *Risque de variation du cours des actions*

L'Administration est également exposée au risque de variation du cours de ses placements classés selon la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Une variation de 1 % du cours des placements entraînerait une hausse ou une baisse de 350 \$ de la valeur des placements (une hausse ou une baisse de 150 \$ en 2018).

### Risque de crédit

Les actifs financiers de l'Administration qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie, les placements et les débiteurs. Ce risque est minime, car l'Administration reçoit la plupart de ses produits lorsqu'ils sont dus, son compte bancaire est détenu auprès d'une institution financière canadienne dont la cote de crédit est de AA, et ses placements sont détenus auprès d'entités ayant une cote de crédit d'au moins AA.

La valeur comptable de chaque catégorie d'actif financier représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date de l'état de la situation financière. L'Administration ne détient aucun bien offert en garantie.

Aucun actif financier n'est en retard à l'exception de quelques débiteurs. Les débiteurs sont assujettis à des processus d'évaluation et de surveillance du crédit et à des limites de crédit approuvé servant à atténuer les risques de crédit éventuels, et l'Administration maintient des provisions pour pertes de crédit attendues qui sont évaluées de façon continue. Les débiteurs de l'Administration sont exposés à des concentrations du risque de crédit, car les deux plus grands soldes représentent 62% des débiteurs au 31 décembre 2019 (44 % en 2018). De l'information sur la qualité de crédit des débiteurs est indiquée à la note 6.

### Risque de liquidité

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et autres créditeurs (note 8), ont une échéance contractuelle d'au plus trois mois et sont classés comme étant à court terme et présentés comme tels dans l'état consolidé de la situation financière. L'Administration génère une trésorerie suffisante de ses activités d'exploitation pour respecter ses obligations en cours.

### Gestion du capital

L'Administration est constituée sans capital social. À titre d'administration portuaire canadienne, l'Administration est tenue d'être autonome sur le plan financier. Elle est liée par les modalités particulières de la *Loi maritime du Canada*, de ses lettres patentes et du *Règlement sur la gestion des administrations portuaires*, qui restreignent les activités commerciales, limitent le montant des emprunts à 36 000 \$ et soumettent les activités d'investissement à des critères et des restrictions liés au risque. Elle ne peut pas être financée par des fonds fédéraux, au moyen d'un crédit parlementaire, à l'exception de financement relatif à l'infrastructure, au développement durable et à la mise en œuvre de mesures sécuritaires pouvant atteindre 36 000 \$. L'Administration ne peut donner les biens réels fédéraux et immeubles fédéraux en garantie de son passif. Toutefois, elle établit ses propres prix, tarifs et frais afin de s'assurer d'être autonome sur le plan financier.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

---

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 13 Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant auquel l'instrument financier pourrait être échangé par des parties compétentes agissant en toute liberté dans une opération sans lien de dépendance. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur, comme il convient, dans le marché le plus avantageux pour cet instrument et auquel l'Administration a immédiatement accès. Si les cours du marché ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les taux courants du marché pour les instruments ayant des caractéristiques et des profils de risque semblables, ou des modèles d'évaluation internes ou externes qui nécessitent des données d'entrée.

Les instruments financiers de l'Administration comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer. Les placements dans des obligations sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, tous les actifs financiers de l'Administration sont compris dans la catégorie du coût amorti, à l'exception des placements classés selon la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, tous les passifs financiers de l'Administration sont comptabilisés au coût amorti.

### Hierarchie de juste valeur

Les actifs et passifs financiers constatés dans l'état de la situation financière à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie de trois niveaux d'après l'importance des incidences ayant servi à effectuer l'évaluation :

Niveau 1 – prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques

Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix)

Niveau 3 – données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables)

Au 31 décembre 2019, les placements dans des obligations sont évalués au moyen de techniques qui s'inscrivent dans la catégorie du niveau 1.

# Administration portuaire de Saint John

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2019

(tous les montants sont en milliers de dollars canadiens)

## 14 Droits et coûts de dragage

### Compte de dragage

L'Administration impose des droits de dragage afin de récupérer les coûts du dragage de zones de chenal communes dans le havre. Comme le reconnaît l'Office des transports du Canada dans la décision n° 293-W-2010, l'Administration est en droit de récupérer les coûts de dragage directs et les coûts connexes du dragage auprès des navires qui franchissent les limites du havre. L'Administration n'est exposée ni aux gains ni aux pertes découlant des activités de dragage, car tous les coûts connexes sont finalement transférés aux usagers du Port. Toutefois, étant donné la structure du tarif de dragage actuel, il y a des différences temporaires entre le moment où les coûts de dragage sont engagés et celui où ils sont transférés aux usagers du Port. Selon la direction, il est trompeur d'inscrire les gains et pertes dans le bénéfice net consolidé de l'Administration, selon le décalage temporaire entre ces transactions. Par conséquent, la direction constate les produits de dragage équivalant aux charges de dragage recouvrables engagées durant l'exercice, en partant du principe que toute différence sera récupérée des clients ou payée à ces derniers par l'intermédiaire du mécanisme de tarification du dragage. Voici l'évolution du compte de dragage :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Produits non facturés – 1 <sup>er</sup> janvier	1 355	766
Coûts de dragage engagés	6 888	5 831
Produits de dragage facturés	(4 270)	(5 242)
<b>Produits non facturés – 31 décembre</b>	<b>3 973</b>	<b>1 355</b>

Les coûts de dragage constatés dans l'état consolidé du résultat global de 7 229 \$ (6 464 \$ en 2018) comprennent les coûts de dragage directs et les coûts connexes recouvrables du tableau ci-dessus, ainsi qu'un montant irrécouvrable de 341 \$ (633 \$ en 2018) relativement au dragage d'un poste à quai.

## 15 Événement postérieur

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) est apparue à Wuhan, dans la province de Hubei, en Chine. Si, au départ, l'épidémie était largement concentrée en Chine et a provoqué d'importantes perturbations dans l'économie, elle s'est maintenant étendue à de nombreux pays, dont le Canada, et des infections ont été signalées dans le monde entier, ce qui a conduit l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à déclarer une pandémie le 11 mars 2020. Cela a amené les autorités gouvernementales du Canada et du Nouveau-Brunswick ainsi que de nombreuses entités non gouvernementales à mettre en place des mesures pour tenter de limiter cette pandémie. L'ampleur des répercussions du coronavirus (COVID-19) sur nos activités dépendra de l'évolution de la situation, qui est très incertaine et ne peut être prédite avec certitude. La propagation continue du coronavirus (COVID-19) et les mesures prises pour la limiter pourraient avoir un impact négatif sur nos activités, entre autres sur le secteur des croisières. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités et nos résultats financiers.